

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE  
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION  
N° 2019-D561-S\_BER-ACCHNC-26**

sur la R.D. n° D561 du P.R. 0 + 0 au P.R. 2 + 550 de Catégorie Réseau économique de liaison

Commune de Mallemort,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 et du 31 mars 2017 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du n°19/202 du 12/09/2019 donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D561, entre le P.R. 0 + 0 et le P.R. 2 + 550, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2019-D561-S\_BER-ACCHNC-26 en date du 04/10/2019 de :

SPIE Batignoles, Sud-Est, 708 route de Caderousse, 84350, COURTHEZON

Vu l'avis réputé favorable du service transport collectif de la Métropole territoire salon-de-Provence en date du 04/10/2019

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Mallemort en date du 05/11/2019

Vu l'avis favorable sous réserves de l'agence routière de Pertuis en date du 18/10/2019

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

## ARRETE

### ARTICLE 1er : Objet de la demande

#### Travaux à réaliser : **Recalibrage de la route**

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation dans le sens Charleval-Mallemort sera provisoirement interdite sur la section de Route Départementale N°D561, entre le P.R. 0 + 0 et le P.R. 2 + 550, **durant toute la durée des travaux ( de jour comme de nuit).**

**Une signalisation lumineuse sera maintenue la nuit sur le ballage.**

**Des panneaux d'information aux usagers devront être placés en amont de la zone de travaux au moins une semaine avant le début de l'intervention.**

**Lorsque que la fermeture de la voie pourra être évitée un alternat sera mis en place (CF23 ou 24)**

### ARTICLE 2. Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

**RD943, RD973, RD32 (département du vaucluse) conformément au plans joints**

**L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.**

### ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 18/11/2019 au 11/06/2020 de 7h30 à 17h30

**Sous réserve que le chantier actuel de la RD943 entre les Bouches-du-Rhône et le giratoire de Cadenet (RD943-973) soit terminé.**

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

### ARTICLE 4 - Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise **TECHNISIGN C. DUBOIS 06 24 52 33 33**

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

### ARTICLE 5 :- Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

### ARTICLE 6 :Réglementation et prescriptions diverses

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales CIRD par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

**Nom : OLIVIER VALERIAN SPIE Batignolles Tél. : 0625056345**

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le Directeur Général des Services du Département,

Le Maire de Mallemort,

Les services de police et / ou de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le,

**- 7 NOV. 2019**

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

  
**Le Chef d'Arrondissement  
Jean-Luc ROUX**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Nombre de pièces annexées à l'acte : 1

**FICHE DE SYNTHÈSE DE CHANTIER NON COURANT**  
*A compléter par l'instructeur de l'arrêté*

**Arrondissement :** L'Étang de Berre

**SEER :** Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement de Berre  
 RTE DE ST PIERRE  
 MARTIGUES CEDEX 13698  
 Téléphone : 0413319501  
 Fax : 0413319498

**CE :**

**Numéro de l'arrêté de chantier :** N° 2019-D561-S\_BER-ACCHNC-26

**Maître d'ouvrage :** SPIE Batignoles

**Lieu des travaux :** RD n°D561, entre le P.R. 0 + 0 et le P.R. 2 + 550

**Itinéraire ITER :** non

**Travaux de nuit :** Oui :  Non :

**Trafic** 4500  
 Moyenne journalière Annuelle de la  
 chaussée (MJA) :

**Date réelle de début :** 18/11/2019

**Date réelle de fin :** 11/06/20

**Caractéristiques de la voie concernée**  
 (nombre de voies, présence de B.A.U..)

Bidirectionnelle

**Mode d'exploitation prévu :**

Fermeture de voie	<input checked="" type="checkbox"/>
Alternat	<input checked="" type="checkbox"/>
Empiètement	<input type="checkbox"/>
Restriction de voie	<input type="checkbox"/>
Chantier mobile	<input type="checkbox"/>
Phasages des travaux	<input type="checkbox"/>

**Itinéraires des Déviations prévues :**

RD943, RD973, RD32 (département du vaucluse)

<b>Nom de l'instructeur :</b> Serge FREY	<b>Date :</b> 18/10/2019
---	-----------------------------

**FICHE DE VISA CHANTIER NON COURANT**  
*A compléter à chaque étape de l'instruction de l'arrêté*

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
Département des Bouches du Rhône  
Direction des Routes et des Ports

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**CHANTIER NON COURANT**  
**FICHE DE VISA**

**Arrondissement** : L'Étang de Berre

**SEER** : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement de Berre

RTE DE ST PIERRE

MARTIGUES CEDEX 13698

Téléphone : 0413319501

Fax : 0413319498

**CE** : MALLEMORT

**Route Départementale concernée** : D561

**P.R.** : 0 + 0 au P.R.2 + 550

**Commune** : de Mallemort

**Maître d'ouvrage des travaux** : SPIE Batignoles-Technisign (signalisation)

**Objet de la demande, travaux envisagés** : Recalibrage de la route

**Travaux envisagés du** 18/11/2019 **au** 18/06/2020

**Dossier établi et suivi en interne (DR) par:**

**VAVASSEUR SOPHIE**

**Commentaires du Chef d'Arrondissement ou de son représentant :**

**GAGLIONE JEAN-FRANCOIS**

**Commentaires et avis du Chef du SGR ou de son représentant :**

.....

**Avis Favorable**  **Avis Défavorable**

**Date** : ..... **Visa** :

**1. Date de départ de l'arrondissement**

**2. Date d'arrivée au SGR**

**3. Date de départ au SGR**

**4. Date maximum de retour SGR**

**5. Date de signature de l'arrêté**

**6. Date de retour arrondissement**

